



VOS REF.

NOS REF. LE-DI-CDN-NTS-SCET-20-URBANISME

REF. DOSSIER TER-ART-2020-37063-CAS-146213-C5Q3L4

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX 0811 101 129

OBJET PA - PLUi - CC DU CASTELRENAUDAIS

DDT DE LA SARTHE

19 BD PAIXHANS

CS 10013

72042 LE MANS CEDEX 09

A l'attention de Sophie Pancaldi

sophie.pancaldi@indre-et-loire.gouv.fr

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 27 mars 2020

Madame la Préfète,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Castelrenaudais, arrêté par délibération en date du 13/02/2020 et transmis pour avis le 21 février 2020 par la Communauté des communes du Caltelrenaudais.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité dont la liste se trouve jointe en annexe de ce courrier.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

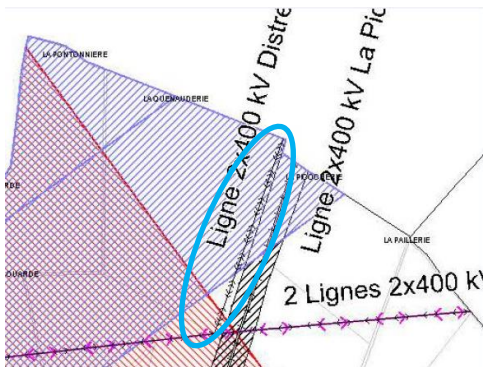
Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes



Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés. La symbologie utilisée est inexacte, par exemple sur le plan de servitudes de la commune d'Auzouer-en-Touraine :



Source : Plan de servitudes



Source : Cartographie RTE

Le tracé de nos ouvrages en exploitation et déclarés d'utilité publique est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data Energies Réseaux (<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/?q=inspire&sort=modified>) et en y faisant une recherche sur « INSPIRE ».

1.2. Liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 27 NOVEMBRE 2017, nous vous avons formulés plusieurs remarques. Par exemple, les appellations des ouvrages ne sont pas reportées dans la liste des servitudes et certains ouvrages ont été omis, par exemple pour les communes d'AUZOUER EN TOURAINE ou de LE BOULAY.

Ces remarques n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le dossier de PLUi. Vous trouverez ci-joint la copie de ce courrier, et une note d'information relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie).

A cet effet, les ouvrages indiqués en annexe de ce courrier vous permettront de compléter et corriger les appellations complètes de nos ouvrages pour la liste mentionnée dans l'annexe du PLUi.

Une note d'information relative à la servitude I4 jointe, précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLUi

2.1. Emplacement réservé

Nous vous rappelons que si plusieurs ouvrages du réseau public de transport d'électricité se situent à proximité d'emplacements réservés sur le territoire du document d'urbanisme, alors les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

3/Le Règlement

Tableau récapitulatif du droit du sol de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics » et de la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » sur le territoire du PLUi de la CC du Castelrenaudais

	AUTORISÉES ou AUTORISÉES SOUS CONDITION	INTERDITS
<u>Zones Urbaines</u>	UA – UB – U_{bcr} – UG – UH – UC – UE – UY – Uyt – U-INRA – UJ – UGV	
<u>Zones à urbaniser</u>	1AUh – 1AUhcr – 1AUE – 1AUY – 2AU	
<u>Zones agricoles</u>	A, tous secteurs et STECAL compris – Art	
<u>Zones naturelles et forestières</u>	N, tous secteurs et STECAL compris –	

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.



Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information la plaquette "PREVENIR pour mieux CONSTRUIRE" relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,

P/0 SCR

David PIVOT

PJ : Note d'information relative à la servitude I4

Copie : CC du Castelrenaudais – Monsieur le Président, Jean-Pierre GASCHET
[Vos Réf. CC/ET/AV/20-005] – contact@cc-castelrenaudais.fr



*Liste des servitudes i4 sur le territoire
de la communauté des communes du Castelrenaudais*

Auzouer-en-Touraine

LIAISON 400kV N0 1 CHANCEAUX-VILLERBON
LIAISON 400kV N0 1 DISTRE-PICOCHERIE (LA)
LIAISON 400kV N0 1 PICOCHERIE (LA)-VILLERBON

Crotelles

LIAISON 400kV N0 1 CHANCEAUX-VILLERBON
LIAISON 400kV N0 1 DISTRE-PICOCHERIE (LA)
LIAISON 90kV N0 1 CHATEAU-RENAULT-MONNAIE

Le Boulay

LIAISON 90kV N0 1 CHATEAU-RENAULT-MONNAIE

Morand

LIAISON 400kV N0 1 CHANCEAUX-VILLERBON
LIAISON 400kV N0 1 PICOCHERIE (LA)-VILLERBON

Neuville-sur-Brenne

LIAISON 90kV N0 1 CHATEAU-RENAULT-MONNAIE
LIAISON 90kV N0 1 CHATEAU-RENAULT-TERTRE-VENDOME

Nouzilly

LIAISON 400kV N0 1 CHANCEAUX-VILLERBON
LIAISON 400kV N0 1 DISTRE-PICOCHERIE (LA)
LIAISON 90kV N0 1 CHANCEAUX-MONNAIE
LIAISON 225kV N0 1 CHANCEAUX - QUINTES (LES)
LIAISON 225kV N0 2 CHANCEAUX - QUINTES (LES)

Saint-Nicolas-des-Motets

LIAISON 400kV N0 1 CHANCEAUX-VILLERBON
LIAISON 400kV N0 1 PICOCHERIE (LA)-VILLERBON

Saunay

LIAISON 400kV N0 1 DISTRE-PICOCHERIE (LA)
LIAISON 400kV N0 1 PICOCHERIE (LA)-VILLERBON

Villedômer

LIAISON 400kV N0 1 CHANCEAUX-VILLERBON
LIAISON 400kV N0 1 DISTRE-PICOCHERIE (LA)
LIAISON 90kV N0 1 CHATEAU-RENAULT-MONNAIE